



## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
AFFAIRES FONCIERES**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018, confirmant l'application du Droit de Prémption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

**Compétence n°15  
Exercice du droit de prémption  
Local d'activités n°12 - 22 place Henri  
Auffret**

Vu l'article L 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le point n° 15 de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022, prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°22Z1110, reçue en Mairie le 7 décembre 2022 de Maître Grégoire MITRY, Notaire à NANTES 44000, notifiant la cession par la Banque Populaire Grand Ouest, domiciliée 15 boulevard de la Boutière à SAINT GREGOIRE 35760, du volume n°12 – local d'activités n°12 du PATIO VERDE situé 22 Place Henri Auffret à Vannes, cadastré section AR numéros 288,290,292, au prix de deux cent dix mille euros (210 000 €), frais de commission d'agence d'un montant de dix-sept mille six cent quarante euros Toutes Taxes Comprises (17 640 € TTC) en sus,

Vu le courrier du Maire du 13 janvier 2023 sollicitant la communication de pièces complémentaires et la visite du bien,

Vu la réception complète des pièces sollicitées auprès du notaire et de la Banque Populaire Grand Ouest le 17 janvier 2023,

Vu la visite du bien le 27 janvier 2023 avec la direction immobilière de l'Etat,

Vu l'avis du Domaine daté du 9 février 2023 et réceptionné le 9 février 2023, sur la valeur vénale du bien objet de la présente décision,

Considérant que le quartier de Ménimur est un quartier prioritaire qui fait l'objet d'une opération de rénovation urbaine afin de transformer l'habitat, de favoriser la mixité sociale et l'accès aux services et aux commerces, l'acquisition du « volume n°12 - local d'activités n° 12 » dans l'immeuble PATIO VERDE qui jouxte les propriétés communales formées des locaux d'activités n°7,8,9 et 11 permet de poursuivre le projet de la collectivité d'élargir l'offre commerciale et de services afin de développer l'attractivité du quartier,

Considérant que le projet de renouvellement urbain à Ménimur répond aux objectifs définis par les articles L 101-2, L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme à savoir permettre la complémentarité des fonctions résidentielles, commerciales, de service et équipements publics en cœur de quartier.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de préempter le volume n°12 – local d'activités n°12 du PATIO VERDE situé 22 Place Henri Auffret à Vannes, cadastré section AR numéros 288,290,292, propriété de la Banque Populaire Grand Ouest domiciliée 15 boulevard de la Boutière à SAINT GREGOIRE 35760, au prix de deux cent dix mille euros hors taxes (210 000 € HT) frais de commission d'agence d'un montant de dix-sept mille six cent quarante euros Toutes Taxes Comprises (17 640 € TTC) en sus - numéro d'enregistrement de la DIA 22Z1110.

**Article 2** : de décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

**Article 3** : de notifier cette décision de préemption à Maître Grégoire MITRY, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à la Banque Populaire Grand Ouest, propriétaire de ce local d'activités et à la personne morale mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien.

**Article 4** : Une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet.

NB : Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Rennes est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

VANNES, le 23 FEV. 2023



Le Maire

David ROBO